

PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
- " - " -

SECRET N° 84/405 du 25/04/84

Portant nomination des Officiers de
l'Armée Populaire Nationale.--
-:--:--:--:--:--:--

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES..

-:--:--:--:--:--:--

- VISAS:
- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
 - VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
 - VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU - Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - VU - Le Décret 84/132 du 1er Février 1984 portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1984 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

SECRET :
-:--:--:--:--:--:--

Article 1er : -Sont nommés à titre définitif à compter du 1er Avril 1984
(2° TRIMESTRE 1984).

Pour le Grade de Colonel

I.- ARMEE DE TERRE

A/- INFANTERIE

../.2

- Le Lieutenant-Colonel:- NZALAKANDA Blaise - 36^e BIM/TC

Pour le Grade de Lieutenant-Colonel

I/- ARMEE DE TERRE

A.- TRANSMISSIONS

- Le Commandant :- Z O U L A Gustave - C.S.

B.- ARTILLERIE

- Le Commandant :- G O M A Sébastien - R.A.C./TC

C.- INTENDANCE

- Les Commandants:- O T I N A Albert - D.C.I.
MOUANGA Lazare - D.C.E.

D.-SECURITE D'ETAT

- Le Commandant : - IBARRA Denis - S.E.

II/- ARMEE DE L'AIR

A/-ADMINISTRATION

- Le Commandant : - PORTELLA Aimé - B.A.01/20

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

I/- ARMEE DE TERRE

A.- ARTILLERIE

- Le Capitaine : - NGOUMA-MOUDOUMA Albert-Sylvain - RAAA/TC

B.-INTENDANCE

- Le Capitaine : - SOUAMI-HABIB - D.C.I.

III/- ARMEE DE MER

POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL

A/- COMMISSARIAT

- Le Commissaire de 1^{ère} Classe

- NDONGO-MOKANA Xavier-David - B.N.02

Article 2:-Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 25 AVRIL 1964

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres ;

- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre Délégué à la Présidence de
la République, Chargé de la Défense
Nationale ;

- Colonel Raymond-Damase NGOLLO.-

Le Ministre des Finances ;

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-